

**Note 3/2012**

**A destination des membres du CODIR**

**Rappel des règles de conduite et d'entretien à adopter  
par les agents utilisant des véhicules de la Communauté de Communes**

Nous avons été alertés récemment, à plusieurs reprises, par des élus et des administrés des communes membres que des véhicules de la Communauté de Communes ont été vus se déplaçant à très vive allure sur des chemins ruraux, mais également à l'intérieur des villages.

De tels comportements sont inacceptables, d'autant plus s'ils mettent en danger la sécurité des habitants des communes.

**En matière de conduite**, j'attire votre attention sur le respect des règles suivantes :

- Les véhicules, tout comme les autres matériels de la Communauté de Communes, doivent être utilisés, en toute occasion, en « bon père de famille » ;
- Compte tenu du coût élevé du carburant pour la collectivité, il est demandé à chaque agent utilisant un véhicule de service d'adopter une conduite souple et économique qui est également plus respectueuse de l'environnement en matière d'émission de polluants ;
- Les contraventions concernant les véhicules de la Communauté de Communes sont à la charge des agents ayant commis l'infraction au Code de la Route.

**En matière d'entretien**, rappel des consignes à respecter :

- S'assurer que le réservoir contient au moins 25 % de son volume maximum au moment de la restitution du véhicule ;
- Procéder au nettoyage intérieur et extérieur du véhicule lorsque son état le nécessite ;
- Informer son responsable dès la constatation d'une dégradation du véhicule.

Les responsables de service sont chargés de veiller au respect de ces règles par leurs agents.

Volgelsheim, le 9 mai 2012

Le Directeur Général des Services,

Jean-Michel EHRLACHER